

M. Janelle répondait par l'intermédiaire d'un interprète. Voici ce que l'interprète a dit:

Le témoin répond qu'il voulait faire le guet.

Or, puisqu'il s'agissait de faire le guet, c'est qu'il devait épier quelque chose qui devait se passer à ce moment-là, comme on l'en avait prévenu et qu'il devait suivre quelqu'un qui passerait prendre une certaine dame à telle adresse, ce soir-là. Quoi qu'il en soit, M. Séguin pose ensuite la question suivante:

D. Vous a-t-il indiqué une heure ou fourni une adresse?

L'"R" majuscule indiquant la réponse est ensuite omis. Il ne figure pas dans le témoignage. Je suppose qu'il s'agit tout simplement d'une omission et que c'est bien la réponse qui suit:

Oui, il m'a dit vers six heures et demie.

D. De vous rendre là vers six heures et demie?

R. Oui. Il m'a dit que le mari de la femme serait probablement là, qu'il avait donné à l'avocat le numéro de plaque du détective.

D. Qui était cet homme? Est-il ici en ce moment?

R. Oui, mais je ne l'ai pas vu à ce moment-là. Je l'ai vu, une fois sur les lieux. Il nous a suivis; deux hommes m'accompagnaient. Mon homme m'a signalé qu'une auto nous suivait mais je savais que c'était une station-wagon Rambler. Je suis resté dans l'auto avec un homme tandis que l'autre continuait à faire le guet dans la rue.

Apparemment, trois détectives ou enquêteurs sont mêlés à cette affaire, en plus du répondant; tous savaient qu'à un moment donné, quelque chose allait se passer et ils étaient présents. De toute façon, le sénateur Bradley poursuit l'interrogatoire:

Par le sénateur Bradley:

D. Qui était dans la voiture qui vous suivait?

R. Je ne sais pas. J'ai suivi l'homme jusqu'au motel avec ma femme. Il a arrêté sa voiture en face du 1107, à onze heures. D'un côté de la rue, au numéro 1107, se trouvent un restaurant et un poste d'essence. Le restaurant s'appelle le Laurentides. Le motel est en face, au numéro 1111.

D. Il y a quelque chose qui cloche dans cette affaire. Vous habitez encore rue... et tout à coup, on vous trouve dans un motel et rien n'est arrivé le... Mais vous n'avez pas encore répondu à ma question au sujet de la voiture qui vous suivait.

Par M. Séguin:

D. Dites-nous ce qui en est.

R. Il a simplement demandé plus tard au motel qui était la personne dans la voiture.

M. le président suppléant: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

M. Horner (Acadia): J'aimerais dire quelques mots sur cette mesure. Nous sommes ici en présence d'une bonne cause. Nous avons là-bas deux personnes qui défendent tout particulièrement les droits des individus. Nous voici devant un couple qui a été marié pendant quelque temps. A la question: Depuis

[M. Howard.]

combien de temps l'avez-vous laissée? la réponse a été: Quinze ans. Quinze ans, et pourtant ces personnes s'obstinent à vouloir protéger les droits des individus. Le couple n'a pas vécu ensemble depuis 15 ans et entre-temps la femme a eu un enfant illégitime. Cela n'empêche pas notre paire là-bas de vouloir protéger les droits des individus. Ce n'est rien d'autre que de la pure cruauté.

M. le président suppléant: A l'ordre. Le député doit s'en tenir au bill SD-30.

M. Horner (Acadia): Je ne sais pas si le député s'élève contre les témoignages, s'il les trouve faux ou s'il n'y croit pas, mais voici la question qui figure à la page 11:

D. On vous l'a dit, elle ne vous l'a pas avoué elle-même?

R. Elle l'a admis.

Il est question de l'enfant illégitime. Le député continue à lire les dépositions; je suppose que nous pouvons tous lire. D'après les témoignages, ces gens sont séparés depuis 15 ans. La femme a donné naissance à un enfant illégitime, de sorte que nous devrions certes accorder le divorce et aborder une autre affaire. Si jamais le comité a été saisi d'une preuve claire, en voilà une. La cause a été étudiée par le comité sénatorial, et toute la preuve y est. A mon avis, nous devrions consentir ce divorce et essayer de faire quelque chose pour les droits d'autres gens, nonobstant l'étroitesse d'esprit et l'entêtement de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est au député de Halifax.

M. McCleave: Monsieur le président, le député de Skeena donnait lecture des dépositions, mais son temps de parole s'est épuisé avant qu'il ait pu lire d'autres passages au bas de la page 16, qui mettent mieux cette affaire en lumière que les dépositions qu'il avait lues antérieurement, lorsqu'il a signalé qu'on semble avoir conclu une entente en vue de faire suivre la femme ce soir-là. Même en prenant connaissance du témoignage figurant au bas de la page 16, le cas n'était pas, comme on dirait, particulièrement heureux, à mon avis, mais il me semble que la balance de la justice a été convenablement équilibrée et que nous pouvons décider que le demandeur en l'occurrence mérite d'obtenir le divorce, étant donné que sa femme avait des relations avec un autre homme à un autre moment, comme le prouve la naissance du bébé, ainsi que du fait que le mariage était, à toutes fins pratiques, terminé depuis longtemps.

Je ne donnerai pas lecture du témoignage lui-même; je préfère participer au débat que donner lecture de ces choses devant le public dans les tribunes et les membres du comité. Cependant il y a, à la page 16, un témoignage